

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 3

I. – À la fin de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« préfet ou le sous-préfet »

les mots :

« représentant de l’État dans le département ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 12, substituer au mot :

« préfet »

les mots :

« représentant de l’État dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.